LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

DIVORCE, SÉPARATION OU DISSOLUTION D'UN PACS

avec résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du titulaire du compte

QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ?

- **Divorce du titulaire du compte**, assorti d'un jugement ou d'une convention de divorce organisant la résidence unique ou partagée d'au moins un enfant, au domicile du salarié.
- **Séparation du titulaire du compte**, assorti d'un jugement ou d'une ordonnance de séparation organisant la résidence unique ou partagée d'au moins un enfant, au domicile du salarié.
- **Divorce par consentement mutuel extrajudiciaire du titulaire du compte** assorti d'une convention (prenant la forme d'un acte sous seing contresigné par l'avocat de chaque époux et déposé au rang des minutes d'un notaire) organisant la résidence unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du salarié.

IMPORTANT

La validation de votre ordre est fonction de la **date de réception des pièces justificatives.**
Vous avez **30 jours pour nous adresser** les pièces justificatives à compter de la saisie sur votre espace privé ou de la réception de la demande (par courrier), **au-delà, votre ordre sera annulé.**

DATE DE L'ÉVÉNEMENT

- Date du jugement définitif.
- Date de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales.
- Date du dépôt de la convention de divorce.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- Dans le cas d'un **déblocage partiel**, les avoirs les plus anciens sur le support financier demandé sont débloqués en priorité.
- La décision de justice doit prévoir la résidence habituelle au domicile du titulaire du compte d'au moins un enfant issu du couple qui se sépare.
- La résidence habituelle peut être attribuée au seul titulaire du compte ou alternativement aux deux parents.
- La décision de justice doit être définitive.
- **Précisions concernant la participation et l'intéressement :** les droits acquis au titre des exercices comptables de l'entreprise, clos au moment de l'événement pourront également être remboursés après leur investissement dans le PEE.
- Seules les sommes investies avant la date du fait générateur peuvent être remboursées par anticipation.

EN BREF

PLANS CONCERNÉS	DÉLAI POUR FORMULER LA DEMANDE DE DÉBLOCAGE	NOMBRE DE DEMANDES DE DÉBLOCAGE AUTORISÉES
PEE/PEI	6 MOIS	1

Vous pouvez effectuer votre **demande de déblocage** directement depuis votre **espace privé.**

Récupéré sur UNSA DISNEYLAND PARIS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

DIVORCE, SÉPARATION OU DISSOLUTION D'UN PACS

avec résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du titulaire du compte

QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS EXCLUS ?

- Versement d'une pension alimentaire par le titulaire du compte.
- Droit de visite et d'hébergement accordé au titulaire du compte.

RAPPEL

Si l'enfant est **confié à l'un des époux** par ordonnance modificative du jugement de divorce, **l'administration admet le remboursement**.

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

DIVORCE

- Jugement définitif prononçant le divorce et désignant le domicile du titulaire du compte comme lieu de résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant.

  Si le jugement fourni ne précise pas le caractère définitif de la décision de justice

- Copie de la page du livret de famille comportant la mention « divorce » ou certificat de non-pourvoi ou certificat de non-appel ou acte d'acquiescement (établi par l'avocat des deux ex-conjoints et signé par chacun d'eux).

  Si le divorce n'est pas prononcé

- Convention homologuée par le Juge aux Affaires Familiales désignant le domicile du titulaire du compte comme le lieu de résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant.

  OU

- Ordonnance de non-conciliation désignant le domicile du titulaire du compte comme lieu de résidence habituelle (unique ou partagée) de l'enfant.

DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL EXTRAJUDICIAIRE

plusieurs documents à fournir

- Convention de divorce par consentement mutuel désignant le domicile du titulaire du compte comme lieu de résidence habituelle (unique ou partagé) d'au moins un enfant.

  ET

- Attestation de dépôt de la convention au rang des minutes établies par le notaire.

  OU

- Extrait de l'acte de mariage sur le livret de famille mentionnant le divorce.

DISSOLUTION DU PACS

plusieurs documents à fournir

- Extrait de naissance portant mention de la dissolution du PACS.

  ET

- Convention par laquelle les parents organisent les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixent au domicile du titulaire du compte la résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant.

  OU

- Jugement ou ordonnance du Juge aux Affaires Familiales désignant le domicile du titulaire du compte comme lieu de résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant.

récupéré sur UNSA DISNEYLAND PARIS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

DIVORCE, SÉPARATION OU DISSOLUTION D'UN PACS

avec résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile du titulaire du compte

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ? (suite)

SÉPARATION DE FAIT

(rupture de concubinage, séparation de fait du couple marié)

- Jugement ou ordonnance du Juge aux Affaires Familiales désignant le domicile du titulaire du compte comme lieu de résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant.

SÉPARATION DE CORPS DU COUPLE MARIÉ

(situation juridique résultant d'un jugement qui met fin à l'obligation de vie commune d'un couple marié)

- Jugement définitif prononçant la séparation de corps et désignant le domicile du titulaire du compte comme lieu de résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant.

  Si le jugement fourni ne précise pas le caractère définitif de la décision de justice

- Extrait de l'acte de mariage sur le livret de famille mentionnant la séparation de corps ou certificat de non-pourvoi ou certificat de non-appel ou acte d'acquiescement (établi par l'avocat des deux ex-conjoints et signé par chacun d'eux).

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence de l'événement invoqué.

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Studio BNP Paribas E&RE - 02-25-023 - Cas de déblocage / ES - Mars 2025

BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES est un Métier de BNP Paribas SA
BNP PARIBAS - S.A au capital de 2 261 621 342 euros
Siège social : 16, bd des Italiens - 75009 Paris
RCS Paris 662 042 449 - N° identifiant CE FR 76 662 042 449
www.bnpparibas.com
N°ADEME : FR200182_01XHWE

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris